

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toutes nos offres, sauf stipulations contraires, se font aux conditions prévues ci-dessous :

Commandes - La fourniture comprend exactement et limitativement le matériel spécifié, soit sur les devis de la Société **BERNAS MEDICAL**, soit sur ses accusés de réception de commande : l'acceptation tacite ou formelle des offres de la Société **BERNAS MEDICAL** implique également l'acceptation des présentes conditions générales de vente. Les mentions portées sur les catalogues, prospectus et généralement sur toute publicité, n'engagent pas la Société **BERNAS MEDICAL** qui se réserve le droit d'apporter au matériel toutes modifications techniques nécessaires par les circonstances ou l'évolution technique.

Prix - Les prix sont ceux en vigueur le jour de la livraison ou ceux figurant sur les devis de la Société **BERNAS MEDICAL**, en cours de validité. Ils s'entendent nets de tous escomptes, pour marchandises livrées FOB PARIS en France Métropolitaine, y compris l'assistance technique, résultant de l'application de la garantie, les prix s'entendent également toutes taxes incluses. Sauf dérogation expresse figurant au devis, les prix du matériel destiné à l'étranger sont FOB PARIS, sans assistance technique. Ces prix sont révisables dans la limite des autorisations légales jusqu'à la date de la livraison, selon une formule à convenir. Pour le matériel d'origine étrangère les prix pourront être automatiquement augmentés à la discrétion de la Société **BERNAS MEDICAL** en fonction des variations sur le marché des changes.

Modalités d'expédition - Le montant minimum de commande est de 75€H.T. Les frais d'expédition, de modes de transport et d'assurance dépendent de la composition et de l'importance de la commande. La société **BERNAS MEDICAL** accorde le franco de port pour toute commande supérieure à 275€H.T.

Délais - Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif : les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande par l'acheteur, ni donner lieu à des dommages-intérêts d'aucune sorte pour privation de jouissance ou autre. La Société **BERNAS MEDICAL** est notamment déliée de toute obligation en cas de survenance de cas fortuits ou de force majeure, empêchant soit la fabrication, soit l'expédition ou l'introduction en France du matériel proposé. L'annulation d'une commande pour quelque raison que ce soit entraîne la perte définitive des arrhes versées à la commande comme précisé ci-dessous.

Emballage - Les emballages lorsqu'ils sont facturés, ne sont pas repris, sauf spécification contraire précisée dans le devis.

Expéditions - La livraison des fournitures destinées à des clients domiciliés en France Métropolitaine, dans les DOM-TOM ou à l'étranger s'entend toujours FOB PARIS, la Société **BERNAS MEDICAL** déclinant toute responsabilité pour les transports qu'elle confie, à la demande du client, à des transitaires ou à des compagnies de transport quelles qu'elles soient. **BERNAS MEDICAL** pourra contracter aux frais de l'acheteur et à sa demande, une assurance contre les risques qu'elle juge opportuns.

Installation - Les opérations d'installation et de montage incluses dans le devis de matériel destiné à la France Métropolitaine, comprennent exclusivement la mise en place des appareils fournis, les essais, la mise au courant des utilisateurs.

Tous autres travaux, tels que l'établissement de lignes électriques, d'alimentation ou d'interconnexion, les travaux immobiliers nécessités par l'installation (menuiserie, maçonnerie, serrurerie, plomberie), sont à la charge de l'acheteur : ils sont exécutés selon les indications de la Société **BERNAS MEDICAL**, mais sous la responsabilité de l'acheteur : ils doivent être terminés à l'arrivée des monteurs.

Si les travaux préparatoires n'étaient pas terminés à l'arrivée des monteurs spécialisés, les frais supplémentaires résultant du nouveau déplacement seraient à la charge de l'acheteur. L'acheteur est tenu de mettre à la disposition des monteurs spécialisés, la main-d'œuvre auxiliaire dont ils pourraient avoir besoin pour certaines opérations matérielles.

Les interventions que l'acheteur pourrait solliciter pour convenances personnelles, et qui ne mettraient pas en jeu les conditions de garantie, sont à la charge de l'acheteur.

En cas d'accident ou de sinistre survenant au cours des travaux, à quelque moment et pour quelque cause que ce soit, la responsabilité de la Société **BERNAS MEDICAL** est strictement limitée à son personnel et à la fourniture. Par suite la Société **BERNAS MEDICAL** n'encourt aucune responsabilité pour les autres dommages de quelque nature qu'ils soient, occasionnés soit au personnel, soit au matériel de l'acheteur ou de tiers.

Essais - Les essais de réception doivent être faits en présence du client ou de son mandataire. Si le client n'assiste pas aux essais ou ne s'y fait pas représenter, le matériel est réputé réceptionné après essais effectués par nos services techniques. Aucun essai sur patient ne sera effectué par le personnel de **BERNAS MEDICAL**.

Paiement - Les paiements sont faits au domicile du vendeur, et sont exigibles aux conditions ci-après, sauf stipulation expresse précisée dans le devis :

Pour les Matériels :

- 1) 30% d'acompte à la commande dont 10% auront le caractère d'arrhes, selon l'article 1590 du Code Civil.
- 2) Le solde au plus tard 30 jours à la réception de la facture

Pour tous autres produits et services :

Sauf convention particulière, nos factures sont payables sous 30 Jours date de facture sans remise ni escompte, après acceptation du dossier par la Direction Financière de la Société. Toutefois, un escompte de 1% sur la somme totale H.T. pourra être décompté en cas de paiement comptant à réception de facture, sauf autre accord spécifique.

Si un paiement par traite est consenti, l'acceptation et la remise des traites ne peuvent être considérées comme transformant la nature juridique du présent accord, étant entendu que le paiement ne pourra être refusé ni différé sous aucun prétexte, même en cas de contestation relative à l'application des clauses de garantie du vendeur. Il est également précisé que tout règlement à crédit s'entend par traites dûment acceptées, même si le devis ne le précise pas expressément.

Il est formellement convenu qu'en cas de non-paiement à son échéance d'une seule traite tirée en paiement du matériel ou d'un seul acompte à valoir sur le prix de celui-ci, la totalité des sommes restant dues deviendrait de plein droit immédiatement exigible. Le non paiement de tout ou partie de la dette à l'échéance entraîne l'exigibilité intégrale et immédiate de toutes les sommes dues.

Garantie Générale - Les appareils vendus par la Société **BERNAS MEDICAL**, à l'exclusion des tubes RX, des tubes laser, des tubes amplificateurs de brillance, des soupapes et câbles à haute tension, sont garantis pendant une durée de un an, à dater

du jour de livraison, contre tous vices de construction et de matières premières, l'usure normale et notamment celle des lampes, des fusibles, des fibres laser ou des optiques ne pouvant être considérée comme un vice.

Cette garantie est expressément limitée à l'échange sans indemnité des pièces reconnues défectueuses. Les frais de port, main d'œuvre ou tous autres, nécessités par cet échange, sont à la charge du client.

- Composants électriques et/ou électroniques tels que résistances, transistors, thermistances, capacités électrolytiques, piles et batteries, électrovannes, etc. : la garantie du constructeur de ces composants. - Lampes, fusibles, membranes d'électrovannes, boutons interrupteurs, transducteurs, y compris les transducteurs phono et pouls, câbles de transducteurs, câbles d'ECG sont assimilés à du matériel consommable et ne sont pas garantis, ainsi que les capsules Watson, les lentilles et les fibres laser.

Les pièces sous garantie, dont le client demande le remplacement, doivent nous être retournées dans un délai de huit jours pour examen et éventuellement recours contre notre fournisseur. Faute de satisfaire à cette condition, la pièce neuve sera facturée. Les indications nécessaires à l'identification de l'appareil comportant la pièce défectueuse doivent nous être remises en même temps que la pièce défectueuse.

Pour les garanties Tubes (RX, Laser, Amplificateurs de Luminance, Soupapes) il conviendra de se reporter au certificat de garantie délivré avec l'appareil ou à défaut à la garantie du constructeur.

En cas de retour en atelier, il est expressément précisé que le matériel voyage aux frais, risques et périls du client.

La garantie est exclusive de toute responsabilité, en raison des accidents de personnes ou de choses ayant pu résulter des vices ou défauts constatés. Elle ne pourra non plus s'étendre aux accidents provenant de négligences, défaut de surveillance ou d'entretien et d'utilisation défectueuse de ce matériel. Aucune indemnité pour privation de jouissance ne saurait être réclamée.

Enfin les garanties ci dessus deviendront caduques dans tous leurs effets en cas de détérioration, de malveillance, d'interventions (de maintenance, de réparation ou de modification), effectuées par le client ou par une personne non habilitée expressément par **BERNAS MEDICAL**.

Pénalités pour retard de paiement - Conformément à la loi du 22 mars 2012, des pénalités de retard seront exigées comme suit :

Marchés Publics : Le délai maximum de paiement est de 45 jours fin de mois soit 50 jours (date de livraison). En cas de retard, le taux d'intérêt calculé sur le montant total de la facture TTC sera égal au taux de refinancement de la BCE (Banque Centrale Européenne) majoré de 8 points soit 8.50% depuis le 8 mai 2013.

Marchés privés : Le délai de paiement est de 30 jours suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation avec un maximum de 60 jours en cas d'accords particuliers. Conformément à la loi en vigueur, les pénalités pour retard seront égales à 10.50% (taux directeur de la BCE augmenté de 10 points). Le taux BCE sera revu régulièrement.

De plus, la loi prévoit, en cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

En cas de non-règlement de l'une quelconque de nos factures, tout règlement ultérieur, quelle qu'en soit la cause, sera imputé immédiatement et par priorité à l'extinction de la plus ancienne des dettes.

Clause de Réserve de Propriété (loi N°80-335 du 12 mai 1980)

*De convention expresse, le matériel est vendu sous condition suspensive du paiement intégral du prix de vente par l'acheteur, jusqu'à la réalisation de cette condition, la Société **BERNAS MEDICAL** reste le seul et unique propriétaire du matériel. Il est en effet clair que la propriété du matériel vendu ne sera transférée à l'acquéreur qu'à la date où celui-ci en aura intégralement payé le prix. Par conséquent, la vente, la mise en gage ou l'apport en société, sont formellement interdits au preneur. Le preneur s'oblige à dénoncer à la Société **BERNAS MEDICAL**, le jour même et par lettre recommandée tout protêt, tout commandement, toute saisie conservatoire et généralement tout événement pouvant porter une atteinte quelconque aux droits de propriété de la Société **BERNAS MEDICAL** sur le matériel qui doit rester sa propriété insaisissable.*

Le matériel devra être garanti dès avant sa livraison, contre les risques d'incendie, par une assurance contractée auprès d'une compagnie notoirement solvable ; le preneur devra stipuler sur la police ou sur les avenants, qu'en cas de sinistre, l'indemnité versée par la Compagnie d'Assurances servira à régler à due concurrence les sommes restant dues à la Société **BERNAS MEDICAL**.

L'acheteur s'oblige notamment à individualiser les marchandises livrées dans ses entrepôts ou sous son contrôle afin d'en permettre le contrôle à tout instant par les préposés de **BERNAS MEDICAL**, tant que leur paiement intégral n'aura pas été effectué.

DEEE - BERNAS MEDICAL, une vraie politique concernant l'environnement

Conformément à l'article 18 du décret N°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à l'élimination des déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE), **Bernas Médical** est enregistrée au registre national des producteurs d'équipements électriques et électroniques. A défaut d'accord contraire conclu entre **Bernas Médical** et le client, **Bernas Médical** assure par un système de collecte individuelle, l'organisation et le financement de l'enlèvement et du traitement sélectif des DEEE professionnels mis sur le marché après le 13 août 2005.

Le client s'engage à avertir **Bernas Médical** à la fin de vie de son équipement, à le décontaminer à remplir le formulaire Demande de destruction de matériel (réf : D541Bernas Médical) et à déposer cet équipement accompagné de l'attestation de non contamination et de la demande de destruction au point de collecte qui lui sera indiqué.

Le client s'engage à transmettre ces modalités à tout utilisateur ultérieur des DEEE.

Le client et/ou l'utilisateur garanti(ssent) **Bernas Médical** contre toutes conséquences liées au non respect des obligations stipulées au présent article. **Bernas Médical** ne pourra en aucun cas et pour quelque cause que ce soit être tenu pour responsable du manquement du client et/ou utilisateur aux obligations prévues au présent article.

Contestations - En cas de contestations relatives aux présentes, les tribunaux de PARIS seront seuls compétents, quelles que soient les conditions de vente et le mode de paiement acceptés, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.